



AR_2024_088A

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR_2024_088

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 250,00€ est attribuée à l'association "Les Petites Mains de la Cantinière" de Beaufort-sur-Sambre à l'occasion du marché automnal,
- Une subvention de 250,00€ est attribuée à l'association "Beaufort en Fête" de Beaufort-sur-Sambre à l'occasion du repas de Saint Eloi,
- Une subvention de 500,00€ est attribuée à l'association "L'Amicale des Ecoles Priches Beaufort" de Priches à l'occasion du loto,
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association "Bien Vivre à Bérelles" de Bérelles à l'occasion du marché de Noël,
- Une subvention de 250,00€ est attribuée à l'association "Club de Loisirs Boulonnais" de Boulogne-sur-Helpe à l'occasion de la pièce de théâtre,
- Une subvention de 1 200,00€ est attribuée à l'association "Un Souffle pour l'Ecole" de Cartignies à l'occasion de la kermesse,
- Une subvention de 400,00€ est attribuée à l'association "Les Hameaux de Clairfayts" de Clairfayts à l'occasion de la soirée Beaujolais Nouveau,
- Une subvention de 291,00€ est attribuée à l'association "Musique Municipale" de Etrœungt à l'occasion de la soirée cabaret,
- Une subvention de 250,00€ est attribuée à l'association "Association Rythme et Révérence avec Marjorie" de Etrœungt à l'occasion du gala de danse,

- Une subvention de 555,00€ est attribuée à l'association "Association des Parents d'Elef" de Felleries à l'occasion du marché de Noël,
- Une subvention de 200,00€ est attribuée à l'association "Adresses en Avesnois" de Floursies à l'occasion du marché des créateurs,
- Une subvention de 350,00€ est attribuée à l'association "La Tenaille" de Hestrud à l'occasion de la journée du 11 novembre,
- Une subvention de 300,00€ est attribuée à l'association "Village en Fête" de Larouillies à l'occasion de la soirée beaujolais nouveau,
- Une subvention de 1 043,00€ est attribuée à l'association "Festoyades Priscoises" de Prisches à l'occasion de la fête de la bière,
- Une subvention de 600,00€ est attribuée à l'association "Association pour la Découverte du Patrimoine" de Saint-Hilaire-Sur-Helpe à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération de l'avesnois,
- Une subvention de 500,00€ est attribuée à l'association "Sars en Fête" de Sars-Poteries à l'occasion de la soirée Beaujolais Nouveau,
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association "Loisirs Animations " de Semousies à l'occasion du loto bouse,
- Une subvention de 600,00€ est attribuée à l'association "Association Communale de Chasse Agrée de Taisnières-en-Thiérache" de Taisnières-en-Thiérache à l'occasion du ball-trap,
- Une subvention de 400,00€ est attribuée à l'association "Fanfare Municipale Ecole de Musique" de Taisnières-en-Thiérache à l'occasion de la brocante,
- Une subvention de 500,00€ est attribuée à l'association "Jacquet Racing Team" de Larouillies à l'occasion de l'exposition et balade de véhicules anciens,
- Une subvention de 250,00€ est attribuée à l'association "Judo Club Etroeungt" de Etroeungt à l'occasion du repas annuel,
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association " Comité des Fêtes de Beugnies" de Beugnies à l'occasion du Tohu-Bohu.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié 29/01/2025

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20250116-AR_2025_088A-AR